



Collège A. Fleming – 4 rue Mozart – BP -20162 – 38360 Sassenage
Tél : 04 76 27 49 19 – courriel : ce.0382098z@ac-grenoble.fr

CONVENTION relative à l'organisation de séquences d'observation en milieu professionnel-3ème

Entre les soussignés :

Le Collège Fleming à Sassenage, représenté par le chef d'établissement, Monsieur Nicolas GARRIGUES, dûment autorisé à la signature de la présente convention par le Conseil d'Administration de l'établissement

D'une part,

Madame, Monsieur _____ Téléphone : _____

Responsable de l'entreprise désignée ci-dessous :

Entreprise : _____ **Type d'activité :** _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____

Tampon de l'entreprise **obligatoire**

Et d'autre part,

Madame, Monsieur : _____

Responsable légal de l'élève : _____ **Classe :** _____ **né(e) le :** _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Mutuelle :** _____

N° de sécurité sociale du responsable légal : _____

Article I – Objectif des séquences d'observation en milieu professionnel

Ces séquences ont pour objet essentiel de permettre à l'élève de découvrir une ou plusieurs professions dans une branche d'activité qui l'intéresse, de sensibiliser le stagiaire aux réalités de la vie d'une entreprise ou de la pratique d'un métier sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de sa présence dans son entreprise. L'employeur, dans un esprit de coopération, s'attachera à présenter à l'élève stagiaire, les différents aspects de son entreprise, les métiers qui y sont pratiqués, les conditions de travail, les qualifications nécessaires à l'embauche, l'avenir de l'entreprise, etc.... afin de développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Article II - Programme du stage

Le programme du stage est établi par le responsable de formation.

Il permet à l'élève d'être en situation d'observation et exclut toute forme d'apprentissage.

En aucun cas, l'employeur ne peut mettre le stagiaire dans une situation de danger ou de risque.

Article III – Responsabilité

Pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise d'accueil, les stagiaires demeurent élèves du collège.

Un professeur assure le suivi et contrôle la bonne marche du stage, de l'adaptation, des activités de chaque stagiaire.

L'élève est associé aux activités de l'entreprise, sous le contrôle permanent du maître de stage. Durant la séquence d'observation, les élèves ne peuvent apporter leur concours au travail réalisé dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Ils ne peuvent donc accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit aux mineurs par l'article L4153-8 du code du travail et cités aux articles D4153-15 à D4153-37 du code du travail. Aucune dérogation n'est possible.

Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, le responsable de l'entreprise s'engage à faire parvenir, le jour même, toutes les déclarations au Chef d'établissement, mais n'engage aucun frais. L'élève stagiaire est, en outre, assuré pour la responsabilité civile auprès de la MAIF par le contrat d'établissement n° 1020390N.

L'employeur évitera, autant que possible, que l'élève soit transporté par le personnel de l'entreprise. Cette démarche obéit à des conditions spécifiques non prévues dans cette convention.

Article IV - Discipline

Durant leur stage, les élèves stagiaires sont soumis à la discipline de l'entreprise d'accueil, notamment en ce qui concerne l'horaire, le secret professionnel, la bonne tenue et les règles d'hygiène et de sécurité.

Le stage se déroulera du LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2026 INCLUS

Jours de présence et horaire fixé par l'entreprise – A compléter obligatoirement

	Matin		Après-midi	
Lundi	De	à	De	à
Mardi	De	à	De	à
Mercredi	De	à	De	à
Jeudi	De	à	De	à
Vendredi	De	à	De	à
TOTAL semaine	 (maximum de 30H ou 35H*)			
*Horaire fixé par l'entreprise dans le respect de la législation : 30 heures pour les moins de 15 ans, 35 heures pour les plus de 15 ans sans dépasser 8h par jour.				

La famille s'engage à signaler toute absence à l'entreprise d'accueil **ET** au collège dans les meilleurs délais.

Lieu de travail de l'élève _____

Article V -

Chaque fois qu'il le peut, l'employeur confie le stagiaire à une personne qualifiée qui assure le rôle de Maître de stage.

Responsable de l'élève pendant le stage :

M. _____, fonction du maître de stage : _____

Téléphone : _____ mail : _____

En cas de manquement à la discipline, le responsable de l'entreprise d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, **après avoir prévenu M le Principal du Collège Fleming.**

Article VI -

Au cours du stage les élèves stagiaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Article VII -

Les frais de nourriture et d'hébergement sont à la charge de l'élève stagiaire.

Article VIII –

L'entreprise complète et remet au stagiaire le document de l'évaluation du stage d'observation.

Article IX - Rapport de stage

A leur retour au collège, les élèves stagiaires rédigent un document de synthèse qui peut être communiqué à l'entreprise d'accueil sur sa demande.

Fait à Sassenage, le _____

Signature du Responsable de l'entreprise qui accueille le stagiaire		Le Principal du collège Fleming de Sassenage N. GARRIGUES
Signature du représentant légal de l'élève	Signature de l' élève	Signature et nom du professeur tuteur